

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi dix-sept octobre deux mille dix-neuf à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*).
- Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82. (*Rapporteur M. Jean-Louis Pitton*)
- Présentation du projet du Musée Calbet à destination de 3 classes du collège Jean Lacaze de Grisolles et demande de subvention. (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*).
- Musée Calbet : demande de subvention à la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée. (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*).
- Musée Calbet : Demande de subvention au Département du Tarn-et-Garonne. (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*).
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*Rapporteur M. le Maire*)
- Complexe sportif : Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Demande de financements au titre des amendes de police, Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours. (*Rapporteur M. Jean-Louis Pitton*).
- Décision(s) modificative(s)

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – SMAG. (*Rapporteur M le Maire*)
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de 2018 – SIEURG. (*Rapporteur M le Maire*)
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de 2018 - SIEURG. (*Rapporteur M le Maire*)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. (*Rapporteur M le Maire*)

- Présentation du Rapport annuel de la communauté de communes sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de 2018. (*Rapporteur M le Maire*)

Agenda :

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 19

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, M DELBOULBES Marc, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusés : Mmes BUSATO Cécile, FURTADO Christiane, MM FACON Georges, MARTY Gabriel.

Excusée mais représentée: Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick.

Absents: Mme CAMBRA Martine, MM CASTELLA Serge, SUBERVILLE Christophe, SAINT SERNIN Géraud.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2019-10-1265 : Travaux de dissimulation « DR FT Route d'Agen »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la décision n°2018-10-1089 du 09 octobre 2018 approuvant les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique et les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom pour la route d'Agen,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 26 septembre 2019 présentant le décompte final pour les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique et les travaux d'enfouissement des réseaux France télécom pour la route d'Agen,

Vu la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public sur la route d'Agen.

DÉCIDE

Article 1 : D'augmenter le montant pour les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique route d'Agen réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne de 18 653.00€ à 19 452.30€ soit une plus-value de 799.30€ correspondant à la participation communale soit 12% du montant total des travaux et des honoraires soit 5.5% des 12% du montant total des travaux qui se décompose comme suit :

- Participation de la commune :
 - 12% du HT soit : 18 438.20€
 - Honoraires de 5.5% des 12% HT 1 014.10€
- Total 19 452.30€
- Montant arrondi : **19 452.30€**

D'augmenter le montant pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom route d'Agen réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne de 19 409.00€ à 19 637.26€ soit une plus-value de 228.26€ correspondant à la participation communale soit 50% du montant total des travaux T.T.C. et des honoraires soit 5.5% des 50% du montant total des travaux T.T.C. qui se décompose comme suit :

- Participation de la commune :
 - 50% du T.T.C. 18 776.66€ TTC
 - Honoraires de 5.5% du 50% des honoraires 860.60€
- Total 19 637.26€
- Participation communale de 50% : **19 637.26€**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M le Maire précise que cet avenant de 799,30€ est dû à l'ajout d'un candélabre route d'Agen. Il rappelle que la part communale des travaux est de 12%, la prise en charge par le SDE étant de 88%.

Délibération n°2019-10-1266 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-10-1265 : Travaux de dissimulation « DR FT Route d'Agen »
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose de la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service des ressources humaines à compter du 01/01/2020. Il précise que c'est un emploi permanent à temps complet.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

Trois candidates dont les CV correspondaient au poste ont été reçues. La candidate retenue est employée à la communauté d'agglomération de Montauban. Elle est recrutée à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-10-1267 : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet permanent

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2020:

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	d'Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire des ressources humaines	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi seront au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

2) Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC. (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Halle et la délibération n°2018-12-1138 relative à l'avenant n°1 au lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC, prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Les bâches mises en place pour le traitement de la peinture au plomb, qui devaient servir à la protection des projections de peinture, se sont dégradées durant l'arrêt du chantier. Elles doivent être remplacées par des filets afin d'éviter les dispersions de peinture sur les éléments avoisinants. Le montant H.T. s'élève à 17 300.00€ H.T. soit 20 760.00€ T.T.C.
- Dans le cadre de la reprise de la structure, il convient de procéder à la mise en peinture des pièces métalliques neuves. Le montant H.T. s'élève à 2 100.00€ H.T. soit 2 520.00€ T.T.C.

Marché initial : 148 800.00€ H.T. soit 178 560.00€ T.T.C.

Avenant : 19 400.00€ H.T. soit 23 280.00€ T.T.C.

Marché modifié : 168 200.00€ H.T. soit 201 840.00€ T.T.C.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 octobre 2019, et a approuvé l'avenant n°1 au lot n°2 Peinture.

L'enveloppe financière est donc modifiée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	352 783.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	386 438.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	77 287.69€
Coût de l'opération T.T.C.	463 726.15€ T.T.C

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Approuver cet avenant.
- Arrêter l'enveloppe financière modifiée.
- Autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

Mme véronique Pech demande le montant du pourcentage de l'avenant.

M le Maire répond que l'avenant s'élève à 23 280.00€. Il rappelle que le montant cumulé des avenants ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial. Il explique qu'il s'agit de peindre les nouveaux piliers et de changer la bâche qui n'est plus en état.

M Samir Chikhi précise que la 1^{ère} bâche était nécessaire pour protéger les abords pour le traitement de la peinture au plomb. La 2^{ème} bâche, moins onéreuse, qui est en fait un filet, permettra d'éviter la dispersion de la peinture des piliers.

M Alain Braut précise que la peinture représente 40% du total du marché.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-10-1268 : Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle et la délibération n°2018-12-1138 relative à l'avenant n°1 au lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 Peinture attribué à l'entreprise SNPC, prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Les bâches misent en place pour le traitement de la peinture au plomb, qui devaient servir à la protection des projections de peinture, ce sont dégradées durant l'arrêt du chantier. Elles doivent être remplacées par des filets afin d'éviter les dispersions de peinture sur les éléments avoisinants. Le montant H.T. s'élève à 17 300.00€ H.T. soit 20 760.00€ T.T.C.
- Dans le cadre de la reprise de la structure, il convient de procéder à la mise en peinture des pièces métalliques neuves. Le montant H.T. s'élève à 2 100.00€ H.T. soit 2 520.00€ T.T.C.

Marché initial : 148 800.00€ H.T. soit 178 560.00€ T.T.C.

Avenant : 19 400.00€ H.T. soit 23 280.00€ T.T.C.

Marché modifié : 168 200.00€ H.T. soit 201 840.00€ T.T.C.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 octobre 2019, et a approuvé l'avenant n°1 au lot n°2 Peinture.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°2 Peinture propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	352 783.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	386 438.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	77 287.69€
Coût de l'opération T.T.C.	463 726.15€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°2 à l'entreprise SNPC pour un montant de 19 400.00€ H.T. soit 23 280.00€ T.T.C.

- **Arrête** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	352 783.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	386 438.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	77 287.60€
Coût de l'opération T.T.C.	463 726.15€ T.T.C

- **Approuve** l'augmentation
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

3) Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82. (Rapporteur M. Jean-Louis Pitton)

Monsieur Jean-Louis PITTON, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-12-977, il a approuvé de confier au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard. Il rappelle également la délibération n°2018-10-1100 approuvant l'avenant à la convention.

Monsieur PITTON précise que l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée à ce projet était estimée à 142 085.69€ TTC. Des travaux complémentaires (ajout d'un ensemble lumineux autonome et décalage d'une lanterne) ayant fait l'objet d'un attachement en plus-value de 6 824.81€, l'enveloppe définitive du projet d'éclairage public « EP LIE A LA DISSIMULATION ROUTE D'AGEN » doit être réajustée à 148 910.50€.

A ce titre, Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Approuver l'enveloppe définitive.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune, les pièces s'y rapportant,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

M Jean-Louis Pitton précise que cet ensemble lumineux se situe impasse du canal entre la rue Darnaud Bernard et la route d'Agen. De plus, il est nécessaire de décaler une lanterne rue Mansenchal Hébrard afin d'éviter qu'elle ne soit accrochée par les camions.
M le Maire ajoute que l'ensemble lumineux, signalé par les riverains, a été oublié par le SDE.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-10-1269 : Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITTON, adjoint au maire chargé des travaux et de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-12-977, le Conseil Municipal a approuvé de confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard. Il rappelle également la délibération n°2018-10-1100 approuvant l'avenant à la convention.

Monsieur PITTON précise que l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée à ce projet était estimée à 142 085.69€ TTC, des travaux complémentaires (ajout d'un ensemble lumineux autonome et décalage d'une lanterne) ont fait l'objet d'un attachement en plus-value de 6 824.81€ l'enveloppe définitive du projet d'éclairage public « EP LIE A LA DISSIMULATION ROUTE D'AGEN » doit être réajustée à 148 910.50€.

A ce titre, il convient d'approuver l'enveloppe définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis PITTON, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** l'enveloppe définitive à 148 910.50€,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune, les pièces s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

4) Présentation du projet du Musée Calbet à destination de 3 classes du collège Jean Lacaze de Grisolles et demande de subvention (Rapporteur Mme Mélanie Jeangin).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) et l'académie de Toulouse poursuivent leur accompagnement commun en faveur d'un programme de projets artistiques et culturels dans les collèges et les EREA pour l'année 2019-2020.

Le musée Calbet a répondu à l'appel à projet de la DRAC et de l'Académie de Toulouse avec le collège Jean Lacaze, porté par Mme Berny professeure d'arts plastiques, avec l'artiste contemporaine Bonella Holloway (qui vit et travaille à Toulouse).

Un projet a été développé à destination de trois classes d'adolescents sur le rôle de l'artiste dans la société et sur la place des images dans la construction de notre identité : fictive, documentaire, authenticité, façade... Elle questionnera les usages chez les collégiens des

nouveaux médias et les formes de communications propres aux réseaux sociaux et les pratiques liées (youtubers, selfie, image véhiculée dans la publicité). L'artiste proposera une réécriture des codes liés à la gestuelle de la publicité, de la communication numérique. Après cette analyse d'images effectuées selon une grille de lecture définie avec l'enseignante en arts plastiques, l'artiste définit un protocole de création. A travers les arts numériques, l'artiste abordera la question de la matérialité de l'art et de la performance.

Le coût estimatif global de ce projet est de 4000€ comprenant 1500€ provenant de la DRAC et 1500€ de l'Académie de Toulouse. Le Musée Calbet et le collège se répartissent la partie restante.

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à demander à la DRAC Occitanie et à l'Académie de Toulouse une subvention correspondant à ces deux montants pour mener ce projet à bien.

M le Maire souligne que ce projet ne se réalisera dès lors que les subventions auront été accordées.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° : 2019-10-1270 : Présentation du projet à destination de 3 classes du collège Jean Lacaze de Grisolles et demande de subvention

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Vu la réponse à l'appel à projet « AAP DRAC/ Rectorat de Toulouse à destination des collèges et EREA », formulée par le musée Calbet et le collège Jean Lacaze de Grisolles en faveur du projet artistique et culturel avec l'artiste Bonella Holloway à trois classes du collège pour l'année 2019-2020.

Le coût estimatif de cette programmation est de **4 000€ TTC**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie et de l'académie de Toulouse, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette demande de financement auprès de la DRAC Occitanie d'une subvention de 1500€ et auprès de l'Académie de Toulouse une subvention de 1500€.
- Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

5) Musée Calbet : demande de subvention à la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée. (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*).

Il est proposé d'adresser une demande de subvention auprès de la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée pour la programmation culturelle du musée Calbet pour l'année 2020.

La demande de subvention est de 10 000 €, montant attribué pour l'année 2019.

Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 11 octobre 2019. Il s'accompagne d'un bilan de l'année 2019, du projet de programmation 2020.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à valider cette demande de subvention et à désigner M. le Maire comme la personne habilitée à engager sa personne morale.

M le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont déjà été envoyés et qu'il ne manque que la délibération du Conseil Municipal. Les montants demandés sont ceux qui nous sont attribués chaque année.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° : 2019-10-1271 : Demande de financement auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de la programmation 2020 du Musée Calbet

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Il est proposé une programmation 2020 dont les axes forts sont les suivants :

- Exposition du 3 avril au 2 mai 2020 organisée avec l'École d'architecture de Toulouse (ENSA) faisant suite à deux workshops avec les étudiants : l'un sur des dispositifs extérieurs de présentation d'objets et de motifs empruntés à la collection du Musée d'art et de tradition populaire, l'autre sur un travail d'enquête sur site en vue d'une extension fictive mais éventuelle du musée et donnant lieu à une publication
- Exposition sur le thème du vélo de juin à septembre 2020, à la fois à travers les collections du musée Calbet et l'art contemporain mais aussi comme mode de transport doux présent dans les villes et villages en lien avec le canal de Garonne à Grisolles et aménagements d'accueil en ville
- Exposition « Calbet » à partir d'octobre 2020 mettant à l'honneur Théodore Calbet en tant que poète de la langue occitane et fondateur du musée d'arts et traditions populaires portant son nom, donnant lieu à une publication de son œuvre.
- Animations ponctuelles telles que pour la Nuit des musées, les Journées du Patrimoine, les Journées nationales de l'archéologie, la fête de la musique ou encore les P'tits Goûters, jeux Enquêtes, ...

Le coût estimatif de cette programmation est de **27 000€ HT**.

Une demande de financement est faite auprès du Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 10 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès de la Région Occitanie au titre de la programmation 2020 du musée Calbet, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette demande de financement auprès du Conseil Régional d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

6) Musée Calbet : Demande de subvention au Département du Tarn-et-Garonne.

(Rapporteur Mme Mélanie Jeangin).

Il est proposé d'adresser une demande de subvention auprès du Département du Tarn-et-Garonne pour la programmation culturelle du musée Calbet pour l'année 2020 d'un montant de 5 000 €, montant attribué pour l'année 2019.

Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 octobre 2019. Il s'accompagne d'un bilan de l'année 2019, du projet de programmation 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° : 2019-10-1272 : Demande de financement auprès du Département du Tarn-et-Garonne au titre de la programmation 2020 du Musée Calbet

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Il est proposé une programmation 2020 dont les axes forts sont les suivants :

- Exposition du 3 avril au 2 mai 2020 organisée avec l'École d'architecture de Toulouse (ENSA) faisant suite à deux workshops avec les étudiants : l'un sur des dispositifs extérieurs de présentation d'objets et de motifs empruntés à la collection du Musée d'art et de tradition populaire, l'autre sur un travail d'enquête sur site en vue d'une extension fictive mais éventuelle du musée et donnant lieu à une publication
- Exposition sur le thème du vélo de juin à septembre 2020, à la fois à travers les collections du musée Calbet et l'art contemporain mais aussi comme mode de transport doux présent dans les villes et villages en lien avec le canal de Garonne à Grisolles et aménagements d'accueil en ville
- Exposition « Calbet » à partir d'octobre 2020 mettant à l'honneur Théodore Calbet en tant que poète de la langue occitane et fondateur du musée d'arts et traditions populaires portant son nom, donnant lieu à une publication de son œuvre.

- Animations ponctuelles telles que pour la Nuit des musées, les Journées du Patrimoine, les Journées nationales de l'archéologie, la fête de la musique ou encore les P'tits Goûters, jeux Enquêtes, ...

Le coût estimatif de cette programmation est de **27 000€ HT**.

Une demande de financement est faite auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 5 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2020 du musée Calbet, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette demande de financement auprès du Conseil départemental de Tarn et Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

7) **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** (rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 3 septembre 2019, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière d'Enfance - Jeunesse Voirie, parking d'échanges multimodaux et de Transports à la demande.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la délibération prise et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M le Maire souligne que le parking de la gare a été transféré à la CCGSTG. Le montant des charges retenu est de 7953€ sachant 3452€ nous serareversée pour l'entretien réalisé par les services techniques. Il ajoute que la voirie s'avère plus courte, ce qui fait pour la commune une économie de 1500€.

Ainsi, si 984 907€ nous ont été versé en 2018, ce seront 978 465€ en 2019 auquel il faut rajouter une régularisation de 6507€.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-10-1273 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de garantir la neutralité budgétaire, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 3 septembre 2019, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière d'Enfance - Jeunesse Voirie, parking d'échanges multimodaux et de Transports à la demande. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 *nonies* C

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal.

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 3 septembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8) Complexe sportif : Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Complexe sportif multisport.

Il rappelle qu'une demande de fonds de concours pour ce projet d'équipement structurant a été faite auprès de la Communauté de Communes.

Il informe le Conseil Municipal que la politique de Fonds de concours de la Communauté permet l'octroi d'un soutien à hauteur de 5% avec un plafond de 12 500 € au titre de la thématique 2 (Sport ; Santé)

Il ajoute qu'au-delà du soutien financier de la Communauté pour cet équipement, l'obtention de ce fonds de concours, permettra à la commune de solliciter le fond européen LEADER. Sans ce fond de concours, nous ne pouvons prétendre à cette subvention.

Il précise qu'en date du 12 juin 2019, le comité de suivi des attributions de fonds de concours s'est réuni à la communauté de Communes et a émis un avis favorable à la demande de notre commune, pour le montant maximum possible, soit 12 500 €.

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	247 849 €	35 %
Conseil régional	75 000 €	10.5 %
Conseil départemental	75 000 €	10.5 %
Communauté de Communes GSTG	12 500 €	1.8 %
Fafa	60 000€	8.5 %
Autofinancement	237 791 €	33.7 %
Total	708 140 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCGSTG pour permettre le versement du fonds de concours

M le Maire rappelle que le contrat bourg-centre nous permet d'obtenir des subventions notamment pour le complexe sportif. Il explique que pour prétendre à un financement de la région ainsi que du fond européen LEADER, il faut préalablement en obtenir un de la CCGSTG.

A la demande de M Alain Braut, M Samir Chikhi précise que les terrains de la 1^{ère} tranche sont terminés et que la 2^{nde} tranche concerne les vestiaires.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-10-1274 : Complexe sportif : Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Vu la délibération n°2019-09-1260

Vu la Délibération n°2019-03-1179

Vu la Délibération n°2018-01-996

Monsieur le maire Patrick MARTY rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Complexe sportif multisport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours pour ce projet d'équipement structurant a été faite auprès de la Communauté de Communes. Il informe le Conseil Municipal que la politique de Fonds de concours de la Communauté permet l'octroi d'un soutien à hauteur de 5% avec un plafond de 12 500 € au titre de la thématique 2 (Sport ; Santé)

Il ajoute qu'au-delà du soutien financier de la Communauté pour cet équipement, l'obtention de ce fonds de concours, permettra à la commune de solliciter le fond européen LEADER. Sans ce fond de concours, nous ne pouvons prétendre à cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 12 juin 2019, le comité de suivi des attributions de fonds de concours s'est réuni à la communauté de Communes et a émis un avis favorable à la demande de notre commune, pour le montant maximum possible, soit 12 500 €.

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	247 849 €	35 %
Conseil régional	75 000 €	10.5 %
Conseil départemental	75 000 €	10.5 %
Communauté de Communes GSTG	12 500 €	1.8 %
FAFA	60 000€	8.5 %
Autofinancement	237 791 €	33.7 %
Total	708 140 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCGSTG pour permettre le versement du fonds de concours

9) Demande de financements au titre des amendes de police, Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours.
(Rapporteur M. Jean-Louis Pitton).

Annule et remplace la délibération n°2019-09-1264

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain

- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 13 423 € HT.

Par ailleurs concernant les travaux de sécurité et d'aménagement de carrefours le montant estimatif s'élève à 11 000 €.

Soit un total de travaux de 24 423 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire rappelle que les amendes de police ne reviennent pas à la commune mais à l'Etat. Elles sont reversées sous forme de subvention, à hauteur de 80%, pour des projets qui permettent d'améliorer la sécurité des différents modes de déplacement.

M Samir Chikhi explique qu'il convient de modifier la délibération prise lors du précédent conseil afin d'y ajouter les travaux supplémentaires prévus, notamment des ralentisseurs, pour augmenter la demande de subvention. En effet, toute commune qui s'est vue attribuée une subvention une année n'est pas sûre de pouvoir en bénéficier d'une autre l'année suivante.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-10-1275 : Demande de financements au titre des amendes de police, installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours :

Annule et remplace la délibération n°2019-09-1264

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 13 423 € HT.

Par ailleurs concernant les travaux de sécurité et d'aménagement de carrefours le montant estimatif s'élève à 11 000 €.

Soit un total de travaux de 24 423 €.

Il convient de solliciter un financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

10) Décision(s) modificative(s)

Aucune décision n'est présentée.

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – SMAG. (*Rapporteur M le Maire*)
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de 2018 – SIEURG. (*Rapporteur M le Maire*)
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de 2018 - SIEURG. (*Rapporteur M le Maire*)

M le Maire indique que désormais une seule entité (SMAG) est responsable de l'ensemble des eaux usées, le SIEURG ayant été dissous précédemment.

Il précise que le coût de traitement des eaux usées a baissé suite à une mise en concurrence entre VEOLIA et la SAUR représentant pour les grisollais une baisse de 50 euros par an sur leur facture d'eau.

Mme Véronique Pech demande si c'est le prix du m³ d'eau qui baisse : M le Maire précise qu'il s'agit d'une diminution du taux de la part des eaux usées.

De plus, il y aura une baisse importante de la part fixe de 50% (imposée dans le cahier des charges) afin que notamment les personnes consommant peu d'eau paient une partie fixe moins élevée au regard de leur consommation.

M Philippe Sabatier pense qu'une gestion communale de l'eau permettrait de réaliser des économies, M le Maire rappelle que ce sont 25 communes qui sont concernées et que cela serait extrêmement compliqué.

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. (*Rapporteur M le Maire*)

M le Maire indique que les points importants du rapport concernent une réduction de 9% des fuites d'eau sur le réseau, une baisse de la consommation moyenne par foyer, des investissements importants (4 millions d'euros par an) sur le réseau impactant le prix à la hausse. De plus le taux d'urbanisation croissant oblige à réaliser des investissements dans les extensions de réseau. L'entretien courant du réseau représente toujours une part importante.

- Présentation du Rapport annuel de la communauté de communes sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de 2018. (*Rapporteur M le Maire*)

M le Maire indique que le rapport souligne une baisse du tonnage d'ordures ménagères par habitant. Cependant le recyclage du verre n'est pas assez élevé par rapport à la moyenne nationale. Il faut savoir que le coût de traitement d'un sac d'ordures ménagères contenant du verre est double.

M Philippe Sabatier dit qu'il serait bon de s'intéresser à la cadence de vidage des containers de verre. M le Maire indique que la solution préconisée est de doubler les containers pour en avoir toujours un de vide car ils sont vidés en décalage.

M Hervé Taupiac précise qu'une équipe du pôle environnement nettoie régulièrement le verre posé autour des containers. Les agents de la commune sont chargés de récupérer les autres déchets. Le container situé « aux coteaux » sera rapatrié au niveau des anciens abattoirs car il est devenu impossible de le conserver propre, il y a toujours des déchets sauvages autour donnant une image négative.

M le Maire rappelle que le ramassage de la ferraille s'effectue une fois par mois sur simple appel.

Mme Véronique Pech s'inquiète sur les déchets sauvages d'amiante car les particuliers qui doivent faire appel à des sociétés privées pour les traiter avec un coût élevé choisissent parfois de s'en débarrasser de cette manière. Agir de cette façon entrainerait une catastrophe écologique.

M le Maire précise qu'il est regrettable que certains artisans facturant le traitement à leurs clients choisissent de s'en débarrasser dans la nature, ce qui représente une marge pour eux.

Mme Véronique Pech pense que la collectivité devrait prendre en compte ce traitement afin d'éviter cela.

M le Maire rajoute qu'il y a un fort investissement (15000 €uros en 2019) pour faire de la pédagogie dans les écoles. Il annonce qu'il n'y aura plus de ramassage des sacs individuels en porte à porte d'ici fin 2020 puisque des containers vont être enterrés : verre, jaune et noir. Seuls les habitants de la zone concernée auront accès via un badge à ces containers.

Mme Mélanie Jeangin rajoute que la taxe incitative va être mise en place.

M le Maire précise qu'elle sera basée sur le nombre de prélèvements.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports par M le Maire.

La séance est levée à 21h30.